



COMMENTAIRES DE LA CNPT RELATIFS A L'EXPERTISE CONCERNANT LES RISQUES MEDICAUX LIES AUX RAPATRIEMENT SOUS CONTRAINTE DE NIVEAU 4

Dans leur expertise, les deux spécialistes suisses en soins intensifs confirment ce que la littérature internationale avait déjà rapporté à plusieurs reprises: les rapatriements aériens lorsqu'ils sont effectués sous mesures de contraintes maximales peuvent constituer un risque médical majeur pour les personnes concernées, avec parfois même des décès.

Mais il est toutefois possible aux dires des experts de prendre des mesures susceptibles de minimiser sensiblement ces risques.

Elles sont principalement de quatre ordres :

- 1° exiger la présence dans les avions de médecins expérimentés et disposant d'un matériel adéquat.
- 2° s'abstenir dans la mesure du possible de l'utilisation de substances psychotropes ou anesthésiantes avant et pendant le vol.
- 3° effectuer avant le transfert une évaluation individuelle du risque encouru par la personne à rapatrier sous contrainte. L'étendue de cette évaluation, qui de toute évidence doit pouvoir varier considérablement de cas en cas, relève uniquement de l'appréciation du médecin répondant (de l'établissement d'où provient cette personne).
- 4° préparer au mieux la personne à rapatrier avant la date prévue pour son transfert

La Commission constate qu'aujourd'hui la première recommandation est en bonne voie d'application puisque dans leur grande majorité les médecins qui accompagnent ces vols répondent à cette exigence de formation spécialisée.

Concernant l'utilisation de psychotropes, là aussi des progrès sensibles ont été réalisés. Les médecins en cause, et à nouveau dans leur grande majorité, essayent d'éviter l'utilisation de ces substances. En revanche, lorsque l'emploi de ces médicaments apparaît comme hautement souhaitable pour ne pas dire incontournable, notamment en cours de vol, la question générale du respect du refus de la personne rapatriée à subir une injection, comme de la définition de l'incapacité de discernement qui peut permettre dans certains cas exceptionnels de passer outre ce consentement doit continuer à faire l'objet d'une réflexion approfondie. A ce propos, la CNPT souhaite que les organes corporatifs concernés (ASSM, FMH, ASI, etc.) puissent à très court terme s'exprimer sur le sujet.

Quant à l'exigence d'un examen médical devant précéder le renvoi aérien sous contrainte, les difficultés à surmonter sont importantes. Tout d'abord, pour répondre à cette recommandation, les



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)
Cummissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)
National Commission for the Prevention of Torture (NCPT)

médecins répondants des établissements de départ doivent être plusieurs jours à l'avance informés des décisions de renvoi arrêtés pour leurs patients. Ce qui est loin d'être partout le cas aujourd'hui. Il va également sans dire qu'ils doivent disposer d'un temps de présence suffisant dans les établissements concernés pour effectuer ces examens, même si comme on l'a vu plus haut, ces derniers pourraient dans la majorité des cas être très limités. Mais le problème majeur se situe actuellement dans le refus de bon nombre de ces « médecins traitants pénitentiaires » de communiquer leurs éventuelles observations/recommandations aux confrères responsables de la surveillance médicale dans les avions. Le motif invoqué est celui du respect du secret médical dû aux détenus. Même si on peut sous certains aspects comprendre cette approche très rigoureuse de la confidentialité médicale, il n'en reste pas moins que la situation actuelle n'est pas acceptable puisqu'elle fait courir des risques supplémentaires aux personnes à rapatrier. Là aussi, il y a urgence à ce que les différents organes compétents puissent se déterminer !

Enfin, last but not least, la CNPT est également convaincue, avec plusieurs responsables policiers chargés de ces rapatriements, qu'une meilleure préparation au transfert des personnes concernées, ainsi que la présence dans les avions d'interprètes, permettraient souvent d'éviter des situations de tension maximale et par conséquent de « démedicaliser » en grand partie l'ensemble de la procédure.

Pour la Commission

Jean-Pierre Restellini

Président